



7 MARS 2016

**AVIS AUX IMPORTATEURS**

n°02/16

\*\_\*\_\*

Il est porté à la connaissance des opérateurs exerçant la profession de commercialisation des céréales et des légumineuses que dans le cadre du suivi de l'approvisionnement du marché intérieur en produits de grande consommation et en application du décret n° 2.16.165 du 04 mars 2016 (BO n° 6444-Bis du 05 mars 2016) qui prévoit la suspension du 05 mars au 15 juillet 2016 de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles et aux pois chiches dans la limite de contingents tarifaires préétablis, il a été décidé de procéder à la répartition des contingents tarifaires des produits susmentionnés bénéficiant de la mesure de suspension sus visée et ce, pour les volumes déclinés dans le tableau suivant :

Produits	Code SH	Volume des quotas (En tonnes)
Lentilles	0713.40.90.10	13 000
Pois chiches	0713.20.90.10	18 000

Les opérateurs éligibles aux contingents susmentionnés sont ceux exerçant la profession de commercialisation des céréales et des légumineuses et ayant déposé auprès de l'ONICL une déclaration d'existence et ce conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et légumineuses.

Les opérateurs éligibles désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent adresser leurs demandes par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, au Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat-Chellah), au plus tard le **11/03/2016**.

Ces demandes doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de franchise douanière » en 04 exemplaires, accompagnés de 04 exemplaires de factures pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé au site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur :  
[http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH\\_1.pdf](http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf)
- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale sur l'IS et la TVA certifiant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Récépissé du dépôt de la demande de déclaration d'existence auprès de l'ONICL ;
- Un tableau des quantités demandées en lentilles et en pois chiches, au titre de l'année 2016, conformément au modèle figurant en **annexe**.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

**Il est à noter que :**

- Lors du dépôt de la DFD, pour visa, auprès de l'ONICL, le récépissé pour le passage en douane sera exigé par cet Office ;
- Le délai de réalisation de la quote-part qui a été octroyée, ne peut excéder deux mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, la quote-part non exécutée peut être transférée à un autre opérateur parmi ceux sélectionnés lors de la répartition des contingents tarifaires susmentionnés et exerçant la profession de commercialisation des céréales et des légumineuses.

**ANNEXE : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Produits	Quantités demandées (en tonnes)
Lentilles	
Pois chiches	

